



Abitibi
OUEST

Fonds Émergence

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le Fonds Émergence vise à stimuler la diversification économique du territoire, en favorisant le financement des étapes préalables à la mise en œuvre de projets structurants ou de projets d'investissement majeurs.

Le Fonds Émergence est non-récurrent et offert exclusivement par la MRC d'Abitibi-Ouest aux promoteurs de son territoire.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Projets admissibles

- L'évaluation de l'opportunité d'un projet;
- La définition et la mise au point d'un prototype ou d'un projet pilote;
- L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- L'analyse de marché;
- Les tests et certification d'un produit;
- Les brevets.

De plus, les projets admissibles devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Comporter pour le territoire de l'Abitibi-Ouest, un caractère innovateur et structurant : se distinguer des activités traditionnelles, impact significatif sur l'utilisation ou le développement de nouvelles technologies, sur le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée ou de nouveaux marchés, sur la production de biens et services dans les secteurs de la nouvelle économie, sur la structuration et la consolidation d'un secteur d'activités contribuant à la diversification économique de la MRCAO.
- Améliorer l'environnement immédiat des entreprises, incluant le financement d'études et d'activités. Créer des conditions favorables à l'implantation, la consolidation et au développement d'entreprises contribuant à la diversification économique de la MRC d'Abitibi-Ouest.
- Générer un effet de levier ou moteur sur la diversification et le développement à moyen terme de l'économie de la MRC d'Abitibi-Ouest. S'inscrire dans les priorités de développement territorial (*telles que définies au point 6.1.5 de la Politique de soutien aux entreprises*) et favoriser l'émergence ou la consolidation de secteurs d'activités à plus forte intensité technologique.

Les articles 6.1.1 à 6.1.3 de la Politique de soutien aux entreprises s'appliquent.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les honoraires, les frais d'expertise et autres frais afférents;
- Les frais de développement de prototypes;
- L'achat de documentation.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les frais engendrés pour la recherche de financement, les travaux de recherche et de développement, l'élaboration de plans et devis;
- L'article 6.1.4 de la Politique de soutien aux entreprises s'applique.

RESTRICTIONS PARTICULIÈRES

- Les projets visant l'implantation de services publics (ex. : éducation, formation de main-d'œuvre, santé, infrastructures municipales et autres) ne sont pas admissibles;
- L'aide financière ne peut remplacer les programmes existants, mais peut être complémentaire;
- Un échéancier de réalisation du projet doit être déposé avec la demande d'aide financière.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

La nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière peut atteindre 50% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 10 000\$. Pour les projets dont les dépenses admissibles excèdent 40 000\$, le montant de l'aide financière pourra atteindre 25% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000\$.

Le cumul d'aides financières

Les articles 6.2.1 à 6.2.2 de la Politique de soutien aux entreprises s'appliquent.

Modalité de versement

Les montants accordés sont conditionnels à la réalisation du projet et sont versés sur réception des preuves justificatives selon les modalités déterminées à l'acceptation.

Modalité particulière

Une copie intégrale de la documentation produite dans le cadre du projet devra être déposée à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le promoteur possèdera les droits exclusifs d'utilisation de la documentation produite pendant une durée limitée de vingt-quatre (24) mois. Si le projet ne se concrétise pas suite à l'expiration de ce délai, la propriété entière et exclusive de ladite documentation sera transférée à la MRC d'Abitibi-Ouest qui pourra en disposer à son gré.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

En plus du formulaire officiel de demande dûment complété et signé, le promoteur devra fournir les informations et la documentation suivantes :

- Nom et coordonnées du promoteur;
- Lieu de réalisation du projet;
- Ventilation des coûts et du financement du projet, incluant le détail des autres sources de financement et la participation financière du promoteur;
- Démonstration que l'aide financière est complémentaire aux autres sources de financement existantes et nécessaire pour assurer la faisabilité du projet;
- Autres demandes effectuées pour soutenir le projet;
- Le cas échéant, l'offre de service déposée par le ou les consultant(s) externe(s).

Critères de sélection

L'évaluation des projets repose sur une pondération basée sur les critères ci-après énoncés :

- Admissibilité du projet;
- Impact sur la diversification économique;
- Qualité générale du dossier;
- Potentiel de réalisation du projet;
- Expérience et implication du promoteur.